Docusign Envelope ID: FA9F48CD-72BA-8163-81B1-E30CA502919A

ABERS 32
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, place de la Gare
29870 LANNILIS
102 285 871 RCS BREST

_____

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRESIDENT DU 29 AVRIL 2026

Le 29 avril 2026,
A 11 heures,

La société HAB, société par actions simplifiée au capital de 13 220 897 euros, ayant son siège social 6, rue Louis Paster, 29480 LE RELECQ-KERHUON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 907 655 591, représentée par Monsieur Alban BOYE en sa qualité de président,

agissant en qualité de présidente (la **Présidente** ») de la société ABERS 32 sus-désignée (la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par décisions de l'associée unique en date du 1er avril 2026 et modifications corrélatives des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

1. Exposé

La Présidente de la Société rappelle que :

Par décisions en date du 1er avril 2026, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant huit cent soixante-douze mille cinq cent soixante-huit euros (872 568 €) pour le porter de 1 000 euros à 873 568 euros, par l'émission de 872 568 actions nouvelles de numéraire d'un euro (1 €) de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

- Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit au prix de 1 euro par action.

- Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 1er avril 2026 au 28 avril 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Docusign Envelope ID: FA9F48CD-72BA-8163-81B1-E30CA502919A

L'associée unique a décidé de souscrire à titre irréductible à 1000 actions et à titre réductible à 161 568 actions nouvelles. Par conséquence, l'associée unique souscrit à 162 568 actions nouvelles.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital, la Présidente pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

2. Réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts

La Présidente constate que les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles, dans les proportions suivantes :

[•••]

Total égal au nombre d'actions nouvelles : **huit cent soixante-douze mille cinq cent soixante-huit actions**,
ci……**872 568 actions**

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Arkéa Banque, dépositaire des fonds, a établi, en date du 28 avril 2026, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

La Présidente, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 872 568 euros à la date du certificat du dépositaire, soit le 28 avril 2026,

- décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« *Aux termes de décisions en date du 29 avril 2026, la Présidente, usant des pouvoirs conférés par décisions de l'associée unique en date du 1er avril 2026, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'une somme de 872 568 euros par apports en numéraire, résultant de la souscription définitive de 872 568 actions ordinaires.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante-huit euros (873 568 €).*

Il est divisé en 873 568 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale ; toutes les actions sont de même catégorie et intégralement libérées. »

Docusign Envelope ID: FA9F48CD-72BA-8163-81B1-E30CA502919A

3. Transfert du siège social

La Présidente décide de transférer le siège social du 2 place de la Gare, 29870 LANNILIS au 6, rue Louis Pasteur, 29480 LE RELECQ-KERHUON à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **6, rue Louis Pasteur, 29480 LE RELECQ-KERHUON**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

4. Pouvoirs à conférer en vue des formalités

La Présidente donne tous pouvoirs au mandataire de son choix, et plus particulièrement à Maître Hervé-Ronan JOURDREN, Cabinet LCE Avocats – 143, avenue de Kéradennec – 29000 QUIMPER, à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Fait sous signature électronique via le procédé DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La Présidente
La société HAB,
Représentée par Monsieur Alban BOYE

Signed by:
Alban BOYE
5A408D5EF15A49B...